RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'INPI a détecté une pièce justificative

et a procédé à son retrait dans le document.

CESSION DE PARTS SOCIALES sous seing privé

Entre les soussignés :
Madame BLECOT EDOUKOU AGNES
Née le 19 octobre 1978 à Abidjan (Côte d'Ivoire)
Demeurant au 01 rue des PROCRIS 85340 Les Sables d'Olonne
De nationalité française

agissant en sa qualité d'associé de la société
Jardin Lanson
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100 euros
Siège social 1 Rue des Procris
85340 Les Sables d'Olonne
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 938 411 063
propriétaire de 10 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune,

et
Monsieur GUIGNARD PATRICK.
Née le 23 mars 1952 à Saint Maixent l'Ecole (Deux Sèvres)
Demeurant au 8 Place Maria Callas 85340 Les Sables d'Olonne
De nationalité française

et qui a notifié sa volonté de devenir associé pour une part sociale

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, une part sociale numérotée 10 de la société Jardin Lanson qui lui appartient.

Article 2 : Prix
La présente cession est consentie et acceptée par les parties.
Elle est réalisée moyennant le prix de 10 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément
Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 18 janvier 2026 la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en

BE

07

qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société.
Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.
Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.
Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Clause de non-concurrence

Sans objet.

Article 6 : Garantie de passif

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révèlerait ultérieurement.

La présente garantie est consentie pour une durée de un an à compter de la signature du présent acte

Article 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.
Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

BE

Article 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société la présente cession est signifiée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.
Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de La Roche sur Yon accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 9 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Monsieur GUIGNARD PATRICK à l'exception de ceux liés à la modification des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à les Sables d'Olonne le 18 janvier 2026 en 10 exemplaires.

1 exemplaire pour le vendeur,
1 exemplaire pour l'acquéreur,
1 exemplaire pour l'enregistrement,
1 exemplaire pour la société
2 exemplaires pour les formalités au greffe
4 exemplaires restant conservés au siège social de la société.

Signature du cédant

BLECOT EDOUKOU AGNES

Signature du cessionnaire

GUIGNARD PATRICK

